

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} Juin 2026
PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : MM. PONCET – MALCAYRAN-LAPERIERE – MME DEJEAN - MM. BERNASCONI – HOUETTE – MME METRAL – M. PRAS– MMES DEREYMEZ – FOURNIER – MULTIN – M. CHAPPAZ

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Anne DEJEAN

Début de séance : 19 heures 30

Ordre du jour :

- Désignation des membres extérieurs du conseil municipal au sein du comité communal « environnement – cadre de vie »
- Désignation d'élus référents (1 titulaire et 1 suppléant) pour le site Natura 2000 « Les Usses »
- Fixation tarifs 2027 : redevance stationnement taxi, location tentes pliantes, concession cimetière communal, columbarium et cavurnes
- Fixation tarif salle des fêtes : année 2027
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document. Le procès-verbal est adopté en l'état.

1. Désignation des membres extérieurs du conseil municipal au sein du comité communal « environnement – cadre de vie » : (Dél n° 21-06-26)

Suite à la délibération n° 13-04-26 du 13 avril 2026 relative à la désignation des membres des commissions et comités communaux, les membres extérieurs au Conseil municipal n'avaient pas été désignés à cette date.

À la suite d'un appel à candidatures lancé au sein de la commune, quatre personnes ont manifesté leur intérêt pour intégrer ce comité.

Il s'agit de Messieurs Pierre BOSONIN, Philippe CASTELLO, Patrick RAMET et Mickaël SINAMA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (à l'unanimité) :

DECIDE de désigner en qualité de membres extérieurs Messieurs Pierre BOSONIN, Philippe CASTELLO, Patrick RAMET et Mickaël SINAMA.

Il est précisé que la participation aux actions menées par le comité (journées de plantation, opérations d'entretien, actions de sensibilisation, etc.) demeure ouverte à l'ensemble des habitants souhaitant s'y investir ponctuellement ou régulièrement.

2. Désignation d'élus référents (1 titulaire et 1 suppléant) pour le site Natura 2000 « Les Usses » : (Dél n° 22-06-26)

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de BASSY fait partie des collectivités membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Les Usses ». À ce titre, il convient, à la suite des élections municipales de 2026, de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant parmi les élus du Conseil municipal.

Le Maire procède à un appel à candidatures :

- Madame Anne DEJEAN se porte candidate en qualité de titulaire ;
- Monsieur Clément CHAPPAZ se porte candidat en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Madame Anne DEJEAN en qualité de représentante titulaire ;
- Monsieur Clément CHAPPAZ en qualité de représentant suppléant.

3. Fixation tarifs 2027 : redevance stationnement taxi, location tentes pliantes, concession cimetière communal, columbarium et cavurnes

Redevance pour stationnement taxi : (Dél n° 23-06-26)

Considérant que, par avis favorable en date du 28 septembre 2010, la commission départementale des taxis et voitures de petite remise avait autorisé Monsieur Amar OUMHAMED à stationner son taxi sur le territoire de la commune de BASSY, portant ainsi à un le nombre de taxis autorisés sur la commune ;

Considérant que Monsieur Amar OUMHAMED a cédé, à titre onéreux, son autorisation de stationnement à la société JOKER, immatriculée sous le n° 881 694 376 00016, représentée par Monsieur Francis SERRANO ;

Il est précisé que la société JOKER, immatriculée sous le n° 881 694 376 00016 et représentée par Monsieur Francis SERRANO, est autorisée à stationner son véhicule taxi sur le parking communal de la mairie de BASSY.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a la possibilité d'instaurer une redevance annuelle applicable aux exploitants de licences de taxis stationnant sur son territoire.

Il demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'instauration d'une redevance de stationnement pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas instaurer une redevance pour le stationnement d'un taxi pour l'année 2027.

Tarif location tentes pliantes : (Dél n° 24-06-26)

Suite à l'acquisition de 2 tentes pliantes (3 m x 4,50 m), Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour acter le prix de la location de ces 2 tentes. Il précise que ce matériel pourra être loué aux habitants du village pour des événements personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2027 les mêmes tarifs que l'année précédente et :

FIXE le tarif de location à :

- 50 € par tente et par événement, pour une durée maximale de 4 jours consécutifs ;
- 80 € pour la location des deux tentes par événement, pour une durée maximale de 4 jours consécutifs ;

DÉCIDE de la gratuité de la mise à disposition pour les associations de la commune ;

FIXE le montant de la caution à 500 € par tente.

Tarif concession cimetière communal, columbarium et cavurnes : (Dél n° 25-06-26)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 janvier 1993, le Conseil municipal a décidé de ne plus proposer à la vente de concessions perpétuelles dans le cimetière communal de BASSY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de reconduire pour l'année 2027 les mêmes tarifs que l'année précédente, à savoir :

Inhumations

- Concession trentenaire : 165 € le m² ;
- Concession temporaire (15 ans) : 85 € le m².

Dépôt des cendres

Il est rappelé que trois emplacements de columbarium, situés face au mur de l'église, restent disponibles.

- Concession trentenaire : 610 € ;

- Concession temporaire (15 ans) : 305 €.

Le Conseil municipal DECIDE également de ne pas facturer la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs l'installation de dix cavurnes à l'entrée Est du cimetière communal. Il convient donc de fixer les tarifs des concessions correspondantes, au plus juste du coût d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de reconduire pour l'année 2027 les mêmes tarifs que l'année précédente, soit :

- 600 € pour une concession de 30 ans ;
- 300 € pour une concession de 15 ans.

4. Fixation tarif salle des fêtes : année 2027 : (Dél n° 26-06-26)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire pour l'année 2027 les tarifs de location des salles communales applicables en 2026, tels que figurant ci-dessous.

	TARIFS pour résidents de BASSY		TARIFS pour les extérieurs	
	1 journée (samedi ou dimanche ou jour férié)	week end	1 journée (samedi ou dimanche ou jour férié)	week end
Salle Principale	250	350	375	525
Salle Principale + Cuisine&Couverts	340	470	510	705
Petite Salle	110	150	165	225
Petite Salle + Cuisine&Couverts	160	200	240	300
Salle Principale + Petite Salle + Cuisine&Couverts	410	570	615	855
Caution Badge par chèque bancaire	200			
Règlement de la location par chèque bancaire	Valeur locative			
Caution générale par chèque bancaire	1500			
Caution ménage par chèque bancaire	300			

Possibilité de louer une journée dans la semaine avec coef 0,8

Rendu du badge à 10h00 le lendemain

Matériels et vaisselles cassés: Tarif du jour

Possibilité de louer des tentes pliantes (50 € pour 1 tente et 80 € pour 2 tentes avec caution de 500 € par tente)

5. Questions diverses :

- Un compte rendu est fait suite à la commission communale « voirie-bâtiments » : travaux de remise en état des aires de jeux non conformes, installation d'un coffret électrique à la salle des fêtes, divers travaux de remise en état des voies communales (enrobés et marquage au sol), aménagement du hall de la mairie par la pose d'une porte destinée à améliorer le confort thermique du bâtiment, etc...

- Plusieurs riverains signalent des nuisances sonores dues à des aboiements de chiens sur le secteur de Veytrens. Des recherches et vérifications sont à engager afin de réunir les éléments permettant d'examiner les suites à donner.

- Le Conseil municipal donne son accord de principe pour la création d'une association de danse sur la commune dès la rentrée prochaine. Cette association proposera des cours de danse destinés aux enfants et aux adultes. La salle des fêtes sera mise gracieusement à sa disposition.

- Un compte rendu est fait suite au comité communal « communication » : mise à jour du livret d'accueil, actualisation des plans de Bassy, bulletin municipal...

- Urbanisme : le Conseil Municipal est informé de trois déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre : terrain section B sous le n° 1531 et 1191 sis route des Ires, terrain section B sous le n° 2111 et 1116 sis route des Ires et terrains section A sous les numéros 1399, 1400 et 1401 route du Pré Lachat. Le projet d'aménagement de l'OAP 12, concernant les terrains communaux situés à proximité de l'ancien hangar communal, est évoqué. Cette opération pourrait permettre la création d'environ 12 logements.

- La question de la taxe sur les logements vacants est abordée.

- Un retour positif est fait suite à la cérémonie de la Fête des Mères.

- Un point est fait sur les mesures mises en place dans le cadre de la canicule.

- La réunion du Comité communal « environnement – cadre de vie » est programmée le lundi 22 juin 2026 à 18 h 00.

- Un membre extérieur au Conseil Municipal, présent lors de la réunion, attire l'attention des élus sur la problématique des chats errants ainsi que sur la nécessité pour les riverains d'assurer l'entretien des ruisseaux bordant leurs propriétés. Le Conseil municipal prend acte de ces observations.

- Prochaines réunions du Conseil Municipal : Vendredi 05 juin 2026 à 18 h 00 et lundi 06 juillet 2026 à 19 h 30

SEANCE LEVEE VERS 21 H 30.



Fait à Bassy, le 09 juin 2026

La Secrétaire de séance,

A. DEJEAN

Le Maire,

R. PONCET